

Département de Maine et Loire

COMMUNE DE CHATELAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2008

L'an deux mil huit, le deux du mois de décembre, le conseil municipal de Châtelais dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur BAUDIN Claude, maire.

Date de la convocation : 27 novembre 2008

Présents : HUREL Philippe, SUREAU Claudia, TROTTIER Gildas, JOUENNE Aurélie, GUERNIGOU Françoise, VERGEREAU Danielle, BAUDOUIN Guy, HEULIN Danielle, HEULIN Pierre-Marie, BOCAGE Frédéric, GUILLET Patrick,
Excusés : NOGUET Franck, FERRY Hélène, VITRÉ Alain,
Absent : Néant

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L2151-15 du CGCT, JOUENNE Aurélie a été désignée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L. 121-17 du code des communes, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 8 décembre 2008.

La présente délibération a été adressée à la Sous - Préfecture de Segré, le 8 Décembre 2008.

Carte Communale - Instauration du Droit de Prémption Urbain

2008-87

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 8 août 2008, la carte communale est opposable au tiers. Il propose d'appliquer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur une partie de la zone urbanisable. En effet, le DPU permet d'informer la commune des transactions réalisées et ainsi pouvoir préempter si la décision est motivée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Décret n° 87.284 du 22 avril 1987 relatif au Droit de Prémption Urbain :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1, L.11.1 et suivants R.211.1 et suivants :

VU la carte communale de la commune de Châtelais approuvée le 8 août 2008.

Considérant que le droit de prémption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.



